



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Désignation de Monsieur Jean-Michel REBILLARD pour représenter le Maire aux commissions d'attribution des logements à Néolia.

Le Maire de la Ville de DOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20

N° 2025-0100

CONSIDERANT la nécessité de représenter le Maire, en tant que membre de droit, aux commissions d'attribution des logements à Néolia.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel REBILLARD, conseiller municipal délégué, en charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières, est désigné pour représenter le Maire, en tant que membre de droit, aux commissions d'attribution des logements à Néolia.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés de la commune et publié.

Copie en sera adressée à :

- * Sous-préfecture de DOLE,
- * Trésorerie municipale du Grand Dole,
- * Monsieur Jean-Michel REBILLARD,
- * Néolia.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à DOLE, le 10/02/2025 ✓

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



10/02/2025
Date de réception en préfecture
039 213901986-20250210-AR2025-0100-AR
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025